

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un le 9 janvier, à 10h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Pierre ADAM, maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Jean-Pierre ADAM, Karine CHOBEAU, Guy DEVILLIERS, Michel GABREL, Samuel LAGILLE, Clovis LEGRAND, Véronique LIMA, Denis MOLITOR, Pascal ROBERT, Pascale TRUMTEL, Thierry VILLIERES ;

Absent donnant procuration :

Mme Sylvie MACHET donnant procuration à Mme Pascale TRUMTEL
Mme Nathalie TETART donnant procuration à Mr Jean-Pierre ADAM
Mme ALBAUT Nathalie donnant procuration à Mr Clovis LEGRAND
Mme Christine MEZIERES donnant procuration à Mme Véronique LIMA

DATE DE LA CONVOCATION : 04/01/2021
DATE D’AFFICHAGE : 04/01/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	15	-	Présents	11	-	Votants	15
-------------	----	---	----------	----	---	---------	----

Véronique LIMA a été élue secrétaire.

N°01-2021 : Accord pour travaux de chauffage à l'école

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il faut envisager de réhabiliter entièrement le chauffage du bâtiment : école élémentaire - école maternelle – restauration scolaire, chauffé actuellement par une chaudière à fioul vétuste datant des années 80.

Monsieur le Maire leur fait part et leur explique 3 solutions de chauffage possible :

- Chaudière à granulés ;
- Chaudière à fioul ;
- Pompe à chaleur.

Sur proposition du Maire un vote est demandé avec le résultat suivant :

- Solution chaudière à granulés : Contre : 15 – Abstention = 0 – Pour = 0
- Solution pompe à chaleur : Contre = 9 – Abstention = 1 – Pour = 5
- Solution chaudière fioul : Contre = 5 – Abstention = 1 – Pour = 9

Sur proposition du Maire, et après prise en compte du vote, le conseil municipal :

DECIDE : la commune mettra en place une nouvelle chaudière fioul à condensation haute performance de 42.8 kW maxi, alimentée au nouveau fioul, le « CARAT Végétal » un carburant « dé-souffré » limitant ainsi les rejets polluants, et dont la formule utilise une part de 10% de végétal, (huile de colza) favorisant ainsi, une baisse de rejet de CO2 et donc de réchauffement climatique.

De plus ce carburant à base d'huile de colza produit dans notre région, favorise un circuit court plus vertueux et apporte un soutien à nos agriculteurs locaux.

DECIDE l'engagement des travaux à hauteur de 18 000 € HT – 21 600 € TTC

PRECISE que le financement sera prévu sur fonds propres après attribution de la DETR et d'une subvention du Département.

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire, et à faire exécuter les travaux.

N°02-2021 : Demande de subvention pour travaux de chauffage à l'école

Le Maire rappelle la délibération n°01-2021 concernant l'accord de réhabiliter entièrement le chauffage du bâtiment : école élémentaire - école maternelle – restauration scolaire par une chaudière à fioul dont le coût est évalué à 18 000 € HT.

Le maire rappelle aussi qu'il existe deux propositions de subvention :

- Une dotation d'équipement des territoires ruraux de 40% sera demandée,
- Une demande de subvention de 20% sera demandée au Département

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

MANDATE le maire pour demander une subvention DETR à hauteur de 40% (7 200 €) et une subvention de 20% (3 600 €) au Département

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

N°03-2021 : Annule et remplace la délibération n°43/2020 : création de poste

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix,

DÉCIDE qu'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet pour un temps de travail effectif hebdomadaire de 5h00 pour le ménage à la mairie et 12h81/35^{ème} annualisée pour le service à la cantine, est créé à compter du 1^{er} janvier 2021.

L'emploi d'Adjoint Technique Territoriale relève du grade d'Adjoint Technique Territorial Contractuel.

Le titulaire du présent emploi est polyvalent et pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer d'autres tâches et à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions de service à la cantine et ménage le matin à la mairie.

Aucun diplôme, ni expérience professionnelle n'est exigé

L'agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré sur la base de l'indice brut 354, indice majoré 330.

A compter du 1^{er} janvier 2021, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoint Technique Territorial

Grade : Adjoint Technique Territorial contractuel

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.